



**Gemeng  
Biissen**

# **A V I S**

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 31 mai 2018 de la Ministre de l'Environnement (Arrêté N° 3/17/0437), l'autorisation pour pouvoir exécuter des travaux d'assainissement à l'adresse 12 ZAC Klengbousbierg, a été accordée à l'Administration communale de Bissen.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 14 juin 2018

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,